

Que peut faire la victime d'un marchand de sommeil ?

Mise à jour : Mercredi 17 mai 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale

La victime peut se rendre à la police pour **porter plainte**.

En pratique, les personnes en séjour illégal se méfient de cette démarche par peur de se faire expulser au moment du dépôt de la plainte. Elles risquent de se voir délivrer un ordre de quitter le territoire (OQT).

Ainsi, si des personnes en séjour illégal sont victimes de marchands de sommeil, il est utile qu'elles se fassent accompagner par un **professionnel compétent** (avocat, service social, service d'accompagnement en logement, etc.) pour connaître les risques réels.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

Aucun document type lié.

